

**accordant un crédit d'investissement de CHF 10'000'000 pour financer en 2009 des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public**

du 17 décembre 2008

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26<sup>e</sup> de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 10'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer des travaux de mise en conformité de protection incendie dans les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2009, selon liste annexée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.

Le président  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*J. Perrin*

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*